

TRANSPORT SOLIDAIRE DU PAYS DES SOURCES

☎ 03 44 42 71 10

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2010/2011

1. A qui s'adresse le service ?

- ❖ **Aux personnes domiciliées dans le Pays des Sources, qui n'ont pas de véhicule (et/ou pas de permis) :** personnes âgées isolées et/ou dépendantes, familles isolées, jeunes ...
- ❖ **Le service est réservé aux usagers adhérents** (cotisation : 2 € par année scolaire).
- ❖ Les chauffeurs sont chargés de vous accompagner et de vous aider pour les courses, pour un rendez-vous médical, une démarche ...

2. Où s'inscrire ?

- ❖ Les inscriptions sont prises uniquement dans les secrétariats de Mairie.
- ❖ Une fiche d'inscription est à remplir par le demandeur (ou son représentant).
- ❖ Si les conditions sont remplies, la Mairie validera la fiche et la transmettra au Centre Social Rural de votre canton.

3. Qui gère le service ?

- ❖ **Le service de Transport Solidaire du Pays des Sources est géré par le Centre Social Rural de Ressons-sur-Matz.**
- ❖ Pour toute demande de renseignements, réservation de transport, s'adresser au **03 44 42 71 10**.
- ❖ Lors de votre premier transport, vous aurez à régler auprès du chauffeur la carte d'utilisateur du Centre Social, soit 2 € par personne, pour l'année scolaire (1^{er} septembre au 31 août).

4. Pour aller où ? Pour faire quoi ?

Pour les personnes ayant des difficultés pour se déplacer :

motif	zone géographique
médical	30 km autour du Pays des Sources (incluant Compiègne, Noyon, Montdidier, Roye, Chauny ...) - sauf déplacements pris en charge par l'assurance-maladie
courses	uniquement à l'intérieur du Pays des Sources (supérettes, marchés ...)
administratif	arrondissement de Compiègne

5. Conditions d'utilisation

- ❖ Le service peut transporter une personne seule, un couple ou une famille avec enfants (pas plus de 3 personnes au total).
- ❖ Il peut être utilisé au maximum 52 fois par an et par famille.

6. Prise en charge

- ❖ Il n'y a pas de frais de prise en charge ; le temps facturé commence dès l'arrivée du chauffeur chez vous.

7. Réservations

- ❖ Les réservations se font dans l'ordre des demandes, et selon les disponibilités.
- ❖ Toute réservation devra être effectuée au moins **une semaine à l'avance**.
- ❖ A titre très exceptionnel (hospitalisation d'un conjoint, urgence ...) et dans la limite des disponibilités, ce délai pourra être raccourci.
- ❖ Les réservations se font par téléphone, à l'accueil du Centre Social Rural de Ressons-sur-Matz, ouvert du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

8. Horaires

- ❖ Les transports se font du **lundi au vendredi de 13h30 à 18h30**.

9. Véhicule

- ❖ Le service est équipé d'un véhicule Kangoo 5 places climatisé.
- ❖ Des sièges auto et réhausseurs permettent de transporter les enfants.

10. Tarifs

- ❖ Le tarif est fixé à **3 € par heure et par personne transportée**.
Il comprend un forfait de 40 km par course ; le kilomètre au-delà du forfait est facturé à **0,50 €**.
- ❖ Le transport est gratuit pour les enfants de moins de 10 ans accompagnés.
- ❖ La première heure est due en entier, puis la facturation se fait par tranches d'une demi-heure (toute tranche entamée est due).
- ❖ Un relevé de compteur kilométrique et d'heures est effectué au départ de chez vous et au retour.
- ❖ Exemple par personne :

1 heure	1 heure et demie	2 heures
3 €	4,50 €	6 €

11. Paiement

- ❖ Le règlement s'effectue dès le retour, **auprès du chauffeur**, si possible en espèces (à défaut, par chèque).
- ❖ Le chauffeur vous remet un reçu, avec relevé du transport effectué.

12. Droits de l'utilisateur

- ❖ Le Pays des Sources et les Centres Sociaux Ruraux s'engagent à offrir aux usagers un service de qualité ; en cas de réclamation ou de litige, merci d'adresser un courrier à Monsieur le Président du Pays des Sources - BP 12 - 60310 LASSIGNY
- ❖ Le personnel du service de Transport Solidaire est soumis au secret professionnel, au respect de l'utilisateur et de son mode de vie.

13. Devoirs de l'utilisateur

- ❖ L'adhésion au service implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.
- ❖ L'utilisateur s'engage à respecter le personnel, le véhicule, à prendre en compte les consignes de sécurité qui lui seront données.
- ❖ Le service se réserve le droit de ne plus transporter toute personne qui n'aurait pas respecté les termes du présent règlement.